

2014-2018



schéma de  
**L'AUTONOMIE**



Handicap &  
Dépendance  
à tous les âges  
de la vie

**SYNTHÈSE**

LOIR-ET-CHER



CONSEIL  
GÉNÉRAL



## L'autonomie, une priorité en Loir-et-Cher

Le Loir-et-Cher, comme l'ensemble des Départements français, est confronté au vieillissement de sa population et au défi de l'autonomie. Le souhait de la plupart des personnes âgées et handicapées est de vivre le plus longtemps possible chez elles. En tant que garant de la solidarité et de l'action sociale, notre Conseil général fait tout pour le leur permettre. À travers différents dispositifs et projets ambitieux, le Loir-et-Cher s'engage en faveur du maintien à domicile et du bien-vieillir de ses habitants. Parmi les projets récents, citons Tranquillidom'41, un service de télégestion innovant, la Maison Bleue 41, logement témoin des solutions d'adaptation du logement pour particuliers et professionnels (domotique,...), ou encore Dom@Dom41, le service de téléassistance avancée du département. Proposer des outils et des solutions techniques adaptés est indispensable mais pas suffisant. Il est essentiel de penser l'autonomie en amont et de prévenir le plus tôt possible les risques de ruptures. Pour cela, le Conseil général met en place des dispositifs de coordination, de coopération entre les filières médico-sociales et sanitaires, comme l'espace conseil « Vivre autonome 41 » ou encore les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer en lien avec l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie » que vous avez entre les mains est un document unique. Unique de par son ampleur, son ambition et la mise en cohérence de tous les projets du Département. Dans la dynamique de la démarche de prospective territoriale Loir&Cher 2020, ce schéma est le fruit d'une vaste concertation. Aussi, je tiens à saluer le travail effectué par Monique Gibotteau et par les services du Conseil général et les nombreux partenaires qui participent à la mise en œuvre des orientations. Ce schéma est le témoignage d'une volonté commune, autour d'objectifs partagés, pour améliorer continuellement les conditions de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans notre Département.

**Maurice Leroy**

Ancien ministre

Président du Conseil général de Loir-et-Cher



Le Conseil général de Loir-et-Cher, avec les forces vives de l'action sociale dans le département, mène depuis plusieurs années une réflexion stratégique de premier plan sur les questions d'autonomie et de maintien à domicile. Cette réflexion collective aboutit aujourd'hui à un schéma départemental de l'autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie », véritable feuille de route de l'autonomie en Loir-et-Cher.

Très concret et accessible, ce schéma définit pour la période 2014-2018, les orientations départementales pour :

- ✱ Les personnes âgées dépendantes ou non,
- ✱ Les adultes en situation de handicap,
- ✱ Les enfants et adolescents handicapés, qui ne relèvent pas directement de la compétence du Conseil général, mais sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin d'éviter les ruptures de parcours,
- ✱ Les aidants,
- ✱ Les professionnels à domicile et en établissement.

Ce schéma est le fruit d'une large consultation effectuée sur le terrain à travers différents groupes de travail. Véritable co-construction, il a permis de rassembler autour d'une réflexion de qualité, de nombreux partenaires associatifs, professionnels, représentants des usagers, de l'État, d'institutions tels que l'Agence Régionale de Santé, la DIRECCTE, la MSA, la CARSAT, les CIAS/CCAS, etc.

Plusieurs lignes directrices guident le schéma départemental de l'autonomie : la prise en compte du parcours de la personne, son projet de vie à domicile ou en établissement, ses souhaits, ses besoins ainsi que l'accompagnement des aidants pour les soulager dans leur quotidien. Au-delà de l'accompagnement à domicile ou de l'accueil en institution, le schéma aborde les questions fondamentales de l'inclusion sociale et de la lutte contre l'isolement.

Je tiens à remercier les animateurs et co-animateurs ainsi que les participants pour leur implication, la qualité du travail réalisé et le temps qu'ils ont consacré à la conduite de cette animation.

Bonne lecture.

**Monique Gibotteau**

Vice-présidente du Conseil général  
chargée des solidarités et de l'action sociale

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce livret a pour objet de vous faire une **présentation générale du contexte d'élaboration de ce schéma unique de l'Autonomie 2014-2018 « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie ».**

Depuis la loi du 2 janvier 2002, les conseils généraux sont tenus, en tant que « Chef de file de l'action sociale » de réaliser des schémas d'organisation sociale et médico-sociale. Ce rôle a été réaffirmé, en 2004, par la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Établis pour une période de 5 ans, les schémas sont des documents directeurs qui visent à :

- ❖ Préciser la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population ;
- ❖ Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante ;
- ❖ Mettre en lumière les perspectives et objectifs d'amélioration de l'offre ;
- ❖ Élaborer les principes de collaboration entre le Conseil général et ses partenaires.

Ce sont des outils stratégiques, d'aide au pilotage et à la décision de la politique départementale.

Le Département ne conduit pas seul la politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En effet, la loi du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Loi HPST) donne mission aux agences régionales de santé de réaliser un schéma régional d'organisation médico-sociale qui prévoit et suscite les évolutions nécessaires de l'offre des établissements et services médico-sociaux. Ce schéma veille à l'articulation au niveau régional de l'offre sanitaire et médico-sociale. « Il est établi et actualisé au regard des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie arrêtés par les Conseils généraux » (article L1434-12 du Code de la santé publique).



Ce nouveau contexte législatif apporte des modifications sensibles aux modalités de pilotage du dispositif. Les agences régionales de santé (ARS) sont chargées de réguler, seules ou conjointement avec les Départements, le secteur médico-social, portant ainsi à l'échelle régionale la gestion des établissements et services.

Les précédents étant arrivés à échéance, le Conseil général devait élaborer de nouveaux schémas. Au regard du public visé, le choix a été fait de construire un document unique.

### **Ce livret vise à présenter à travers différents axes :**

- **Le contexte d'élaboration de ce schéma avec un zoom sur l'évaluation des précédents schémas et sur sa méthodologie d'élaboration ;**
- **Une présentation de la population et de la société avec un zoom sur le vieillissement et sur le handicap ;**
- **Une synthèse du diagnostic départemental et le plan d'actions dégagé.**

## CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE

Ce livret a pour objet de vous présenter les actions de **l'axe n° 1 « Connaître et faire connaître l'existant »** au niveau départemental.

Un engagement national pour faciliter l'accès et l'information aux services et dispositifs auxquels les personnes âgées ou handicapées ou leurs proches peuvent recourir.

Aussi, il semble opportun de donner un autre regard sur le handicap et sur la dépendance :

- ❖ En confortant des actions de sensibilisation sur la dépendance et les différents types de handicap à destination de tout public et en organisant des lieux de débat et d'échanges,
- ❖ En renforçant des actions de communication encourageant un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et des informations juridiques.

La logique d'élaboration du Schéma départemental de l'autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie », était à la fois de prendre en considération les engagements nationaux et de les croiser avec les attentes des acteurs de notre territoire.

Aussi, les participants aux groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration de ce schéma ont tous reconnu la richesse du département en termes de dispositifs et d'acteurs intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par ailleurs, les participants ont porté un intérêt particulier sur l'existence d'une plateforme unique d'information telle que « Vivre autonome 41 » mise en place par le Conseil général.

Tous ont reconnu la nécessité de recenser, de définir et de communiquer pour :

- ❖ Encourager un autre regard sur le handicap et la dépendance ;
- ❖ Identifier qui intervient sur quel secteur et sur quelle offre ou dispositif ?



- ❖ Mieux connaître les métiers des professionnels intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- ❖ Mieux connaître les besoins des personnes et de leurs aidants ;
- ❖ Partager un langage commun pour mieux se comprendre et mieux répondre aux demandes des personnes et des aidants ;
- ❖ Faciliter les démarches et l'accès de l'information aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, et leurs familles ;
- ❖ Identifier un lieu unique de ressources et d'informations.

**Le livret n° 2 « Connaître et faire connaître » vise à apporter une réponse à ces attentes à travers 1 objectif « Recenser, définir et communiquer » et 3 actions.**

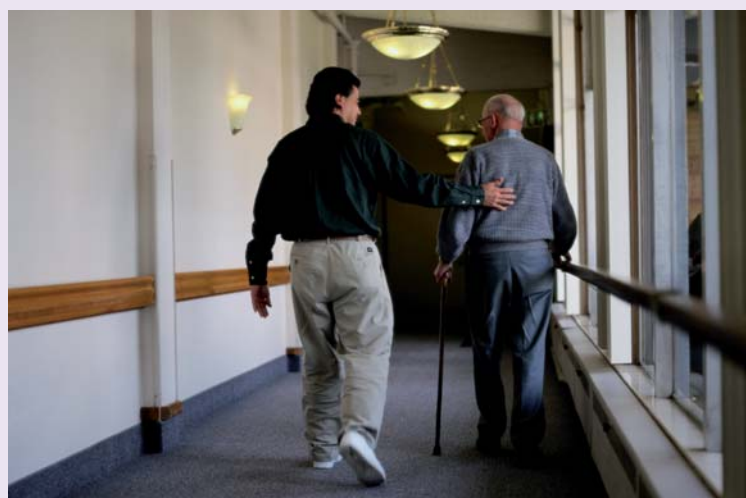
## ACCOMPAGNER LES PERSONNES TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS

Ce livret a pour objet de vous présenter les actions de **l'axe n°2** « **Accompagner les personnes tout au long de leur parcours** », après un travail de structuration et de synthèse des 90 fiches actions issues des travaux des participants au sein de sept groupes de travail thématiques :

- ❖ Accès culture loisirs sports et transports
- ❖ Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- ❖ Maintien à domicile
- ❖ Accueil Familial
- ❖ Personnes handicapées vieillissantes
- ❖ Structures d'hébergement collectif pour personnes âgées
- ❖ Structures d'hébergement collectif pour personnes handicapées

Il regroupe les actions visant à accompagner les personnes de l'entrée à l'âge adulte à la fin de vie, avec une volonté de lutter collectivement contre :

- ❖ Les ruptures lors du passage de l'enfance / adolescence handicapée vers l'âge adulte. *Il est à noter que l'enfance / adolescence handicapée relève de la compétence de l'Agence Régionale de Santé à travers un schéma dédié. Néanmoins, des actions de cet axe visent à apporter des pistes de solutions notamment pour l'entrée dans la vie professionnelle et l'accueil dans des établissements pour adultes handicapés;*
- ❖ Les ruptures lors de l'avancée en âge des personnes en situation de handicap;
- ❖ Les ruptures suite à une hospitalisation;
- ❖ Les ruptures suite à un maintien à domicile devenu impossible pour la sécurité de la personne;
- ❖ Les admissions en urgence dans les établissements;
- ❖ L'isolement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.



L'accompagnement recouvre plusieurs composantes qui visent notamment à :

- ❖ Appréhender l'environnement global de la personne qui constitue un élément d'ancrage sécurisant et qui lui rappelle qui elle est (le quartier et sa vie sociale, le logement, les habitudes de vie, etc.);
- ❖ Inclure socialement (accès aux loisirs, à la culture, aux transports, etc.)
- ❖ Insérer professionnellement les travailleurs handicapés;
- ❖ Bien vieillir notamment à domicile c'est-à-dire vivre dans les meilleures conditions le plus longtemps possible;
- ❖ Mettre en œuvre son projet de vie en donnant du sens à sa vie, en réalisant ses attentes, ses envies en fonction de sa propre expérience et de son cheminement de vie;
- ❖ Lutter contre la maltraitance. *La maltraitance renvoie à « une diversité de situations allant de la négligence à la violence: brutalités, sévices, infantilisation, humiliation, abus de confiance,*

*défaut de soins, privation ou violation de droits... ». Dans 60 à 70 % des cas, « la maltraitance se fait en ignorance de cause » d'après le Dr Bernard Duportet, président de l'Association Française pour la bienveillance des aînés et des handicapés (AFBAH);*

✧ Mieux anticiper son entrée et sa vie en établissement.

**Le livret 3 « Accompagner les personnes tout au long de la vie » auquel se consacre ce livret reprend les thématiques des groupes de travail au travers de 5 objectifs et 12 actions :**



## ACCOMPAGNER LES AIDANTS ET LES PROFESSIONNELS

Le Livret n° 4 a pour objet de vous présenter les actions de **l'axe n° 3 « accompagner les aidants et les professionnels »**.

Les participants aux groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration de ce schéma ont mis en avant le rôle des aidants et des professionnels dans l'accompagnement et la mise en œuvre du projet de vie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Dans cet axe, le choix a été fait d'aborder deux types d'accompagnement :

- **L'accompagnement réalisé par les aidants**

Les aidants non professionnels ou aidants familiaux sont plus de 8 millions en France aujourd'hui. La question de la place des aidants et de leur rôle est un sujet fort qui a été intégré dans de nombreux débats nationaux et locaux.

Pour l'Association Française des Aidants, ces débats (dont certaines propositions ont fait l'objet d'apport pour le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement) constituent une avancée considérable et envisagent l'action sur la globalité de la situation des aidants dans leurs besoins de santé, d'information, de formation, de conciliation avec la vie professionnelle, d'accès à leurs droits, de répit.

- **L'accompagnement formalisé par des professionnels.**

La prise en charge des personnes en perte d'autonomie repose majoritairement sur l'accompagnement d'équipes professionnelles en place sur le territoire. Qu'il s'agisse de médecins, d'équipes médicales, d'aides soignantes, d'aide à domicile, d'accueillants familiaux... leur présence et leur accompagnement est fondamental pour leur permettre d'assurer une prise en charge adaptée aux personnes en perte d'autonomie.



La question du rôle des professionnels est elle aussi sujet de débats nationaux. Elle a été intégrée dans un plan en faveur des métiers de l'autonomie avec différents axes visant à :

- ❖ Adapter les métiers
- ❖ Assurer l'attractivité des métiers
- ❖ Développer la qualification.

**C'est pourquoi, ce livret intitulé « Accompagner les aidants et les professionnels » propose d'approfondir ces questions autour de deux objectifs et 6 actions :**

**Objectif n° 3.1 : Soutenir les aidants**

**Objectif n° 3.2 : Accompagner les professionnels.**



## COOPÉRATION ET COORDINATION

Le Livret n° 5 a pour objet de vous présenter les actions de **l'axe n° 4**  
**« Coopération et Coordination ».**

Les participants aux groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration de ce schéma ont été unanimes sur le besoin de coopérer et de se coordonner pour améliorer les dispositifs et les rendre plus accessibles.

Les acteurs sont multiples comme le précise notamment le livret 1 (Connaître et faire connaître) et le livret 4 (Accompagner les aidants et les professionnels). L'ensemble forme un dispositif complexe avec :

- ❖ des entités de nature juridique différente (État, agence régionale de santé (ARS), Conseil général, associations, organismes privés...),
- ❖ des champs de compétences divers (sanitaire, médico-social, social, etc.),
- ❖ des réponses variées sur les territoires d'actions pas toujours homogènes (territoires de santé, zones d'habitat, bassins d'emploi, unités territoriales, etc.)
- ❖ des financements divers (État, Assurance maladie, Département, cofinancement, etc.)

Cette diversité contribue à la richesse du secteur médico-social. Elle est à l'image de sa construction, faite d'initiatives locales au plus proche de l'évolution des besoins des personnes en situation de fragilité. Elle n'en constitue pas moins un frein à la mise en place de la coopération (action de collaborer à une action commune) d'outils communs et partagés et à la cohérence des dispositifs autour des personnes accompagnées.

Néanmoins, la multiplication des contraintes de gestion, la mise en place d'économies d'échelle, une nouvelle dynamique de projet associatif ou d'établissement public, la relève des générations d'administrateurs ou de professionnels, des accompagnements à adapter pour répondre à une logique de parcours des usagers... sont autant d'éléments militant en faveur de la coopération dans le secteur médico-social.



Par ailleurs, l'animation et la coordination (action de coordonner, d'assembler en vue d'un certain résultat) sont confiées aux Conseils généraux via les schémas départementaux en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale (acte II de la décentralisation). Les agences régionales de santé jouent également ce rôle via notamment le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROSMS) et une commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Mais comment, dans les faits, coordonner toutes ces démarches ? D'autant que ces dernières doivent viser à assurer une réponse globale et coordonnée autour de la personne, tant en établissement qu'au domicile.

**C'est pourquoi, ce livret intitulé**

**« Coopération et coordination » propose d'approfondir ces questions autour de deux objectifs et 3 actions :**

**Objectif n° 4.1 : Renforcer la coopération entre les acteurs**

**Objectif n° 4.2 : Faciliter la coordination**

## MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHEMA

Le Livret n° 6 a pour objet de vous présenter les actions de l'axe n° 5  
« Mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma ».

Le schéma de l'autonomie présente la politique départementale pour la période 2014-2018 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Bien que ce schéma soit obligatoire et malgré un contexte budgétaire contraint, le Département a souhaité mener une démarche ambitieuse, réaliste et réalisable afin d'offrir à tous un accompagnement adapté en réponse à des besoins identifiés. Le succès de cette réussite passe également par une mutualisation des moyens existants sur le territoire et une coopération des acteurs.

Les actions présentées dans les livrets précédents, sont le fruit d'une démarche participative et mettent en lumière les enjeux de tous les acteurs du territoire qui se sont fortement impliqués dans la construction de ce schéma.

Aussi, afin de nourrir, d'enrichir, d'actualiser et de perfectionner ce schéma, il est essentiel de conserver la dynamique partenariale et de questionner sans cesse le territoire pour être en phase avec les offres et les besoins.

Avec cette vision prospective, la temporalité du schéma (2014-2018) est en réalité un tremplin pour initier de nouveaux savoir-faire stratégiques et méthodologiques tout au long de ce schéma. Il s'agit aussi d'anticiper la réécriture de notre feuille de route afin d'avancer perpétuellement dans une logique de convergence sur les enjeux qui nous attendent dans les années à venir.



Pour cela, il est nécessaire d'engager une démarche s'appuyant sur des outils :

- ✧ de suivi et d'évaluation de ce schéma
- ✧ de veille et de benchmark pour nourrir la prospective
- ✧ d'aide à la décision

**Ce livret a pour ambition de vous présenter l'enjeu de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce schéma pour en garantir sa réussite à travers 1 objectif et 2 actions.**



CONSEIL &  
AMÉNAGEMENT

VISITE  
GRATUITE  
TOUS  
LES JOURS  
(du lundi au  
vendredi et le  
samedi matin)

## ÉQUIPEMENTS ET SOLUTIONS D'ADAPTATION DU LOGEMENT

pour bien vivre  
chez soi et pallier  
la perte d'autonomie.

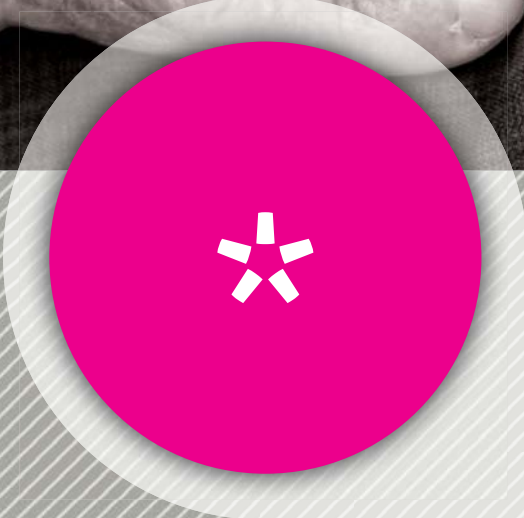
32.4 avenue Maunoury à Blois  
02 45 50 55 25

[www.lamaisonbleue41.fr](http://www.lamaisonbleue41.fr)

LOIR-ET-CHER



CONSEIL  
GÉNÉRAL



**Conseil général de Loir-et-Cher**  
**Direction générale adjointe**  
**Solidarités**  
34, avenue du Maréchal Maunoury  
41000 BLOIS

Design > [www.enola-creation.fr](http://www.enola-creation.fr)

